

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 10 juin 2014

Délibération n° CA-2014- 28

**Convention-cadre relative à la mise en œuvre du PPI
à conclure
avec la communauté d'agglomération de Grand Poitiers**

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Sur proposition du directeur général,

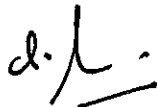
- APPROUVE la convention-cadre entre la communauté d'agglomération de Grand Poitiers et l'EPF de Poitou-Charentes
- AUTORISE le directeur général à signer la convention correspondante.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région
Poitiers, le 19 JUIN 2014

La Préfète,



Christiane BARRET

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018

DATE	VERSION	REDACTEUR	COMMENTAIRES
10/03/2014	V1	EPF	
03/04/2014	V2	GP	
30/04/2014	V6 DEF	EPF	REVUE AVEC GP LE 30/4 ET INTEGRANT L'ANNEXE 1 DU 19/5

**CONVENTION CADRE N° 86 – 14 – ...
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PPI SUR LE
TERRITOIRE GRAND POITIERS**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRAND POITIERS**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 15 place du Maréchal Leclerc - BP 569 - 86021 POITIERS Cedex – représentée par Monsieur Alain CLABYS, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « Grand Poitiers » ;

D'une part

ET

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2014-.. du

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part

PRÉAMBULE

Grand Poitiers

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grand Poitiers définit le projet de la collectivité pour son territoire et ses habitants, dans le prolongement de son histoire, très riche. Il doit permettre de relever les nombreux enjeux de ce début de 21^{ème} siècle, notamment :

- assurer le développement durable du territoire grâce à un tissu économique dynamique et responsable,
- faciliter l'implantation de services et d'activités de proximité au cœur des centres villes et des quartiers,
- permettre à chaque ménage de bénéficier d'un logement confortable, économe en énergie et adapté à ses besoins,
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- mettre en place une offre de déplacements efficaces, peu polluants et accessibles à tous,
- développer la biodiversité, dans les espaces urbains et les espaces naturels, en s'appuyant notamment sur le réseau des vallées,
- mettre en valeur les patrimoines bâti et naturel, qui contribuent à l'identité de l'agglomération et constituent un vecteur important de développement,
- limiter l'étalement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels.

Ce projet de territoire engage la collectivité et ses partenaires à mettre en place des dispositifs opérationnels visant à :

- favoriser le renouvellement des espaces mixtes déjà urbanisés pour y amener plus d'intensité, c'est-à-dire une plus forte densité alliée à une meilleure adéquation entre l'habitat et les services et commerces offerts aux habitants,
- maîtriser davantage les opérations de construction dans le tissu urbain existant, afin de favoriser leur positionnement au plus près des pôles de centralité définis au PLU et notamment ceux situés sur les axes structurants de transport en commun,
- faciliter le développement à long terme de l'agglomération, ce qui implique la réalisation de réserves foncières dans le tissu urbain constitué, voire en expansion urbaine, dans des secteurs stratégiquement définis,
- organiser le renouvellement des zones d'activités existantes, afin qu'elles contribuent aux efforts de densification, d'améliorer leur fonctionnement, leur durabilité et de penser leur reconversion en espaces mixtes là où le contexte s'y prête,
- inciter au développement des actions de rénovation du bâti existant qui n'est pas destiné à être renouvelé, notamment pour le rendre plus accessible, plus efficace énergétiquement et pour optimiser son utilisation,
- développer les espaces naturels récréatifs, notamment dans les vallées et au cœur des espaces urbains.

Ces démarches doivent prendre en compte les spécificités de chaque lieu pour les conforter.

En ce qui concerne plus spécifiquement la politique de l'habitat, les priorités de la collectivité sont précisées dans son Programme Local de l'Habitat et notamment dans le bilan triennal approuvé en 2013. La priorité est clairement donnée à la rénovation des logements existants, que ce soit ceux constituant le parc social, pour lesquels il faut poursuivre les efforts importants entrepris notamment dans le cadre des conventions ANRU, ou ceux du parc privé. Pour ces derniers, une étude stratégique est en cours de réalisation afin de définir les priorités d'intervention en direction des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants. Dans certains cas de dégradation importante, la collectivité pourrait aller jusqu'à prévoir une intervention foncière, par exemple dans le cadre d'ORI.

Les objectifs de production en neuf sont désormais les suivants : construction de 800 logements par an sur l'ensemble de Grand Poitiers, dont 400 sur la Ville de Poitiers. Parmi ces logements, environ 170 par an seront des logements locatifs sociaux, dont 50 par an sur la Ville de Poitiers.

En ce qui concerne la politique de développement économique, elle implique la mise en place d'une offre foncière, soit par renouvellement urbain, solution à privilégier, soit par expansion urbaine. Les zones d'activités de l'agglomération sont regroupées par grands thèmes et sectorisées. Elles font l'objet d'une animation active de la part de la collectivité en lien avec des associations d'entrepreneurs intervenant par secteur géographique. Cette animation favorise le renouvellement urbain de chaque zone et permet de limiter la vacance du foncier ou l'apparition de friches.

Le projet le plus important pour Grand Poitiers, à moyen et long terme, est le développement de la zone économique de la République IV. Outre les enjeux économiques et sociaux évidents, elle concentre des enjeux importants en matière de déplacements et de développement de la biodiversité.

Le projet de territoire de Grand Poitiers, tel que rappelé ci-avant, prévoit un développement important des espaces naturels récréatifs. Cet axe de travail est essentiel, car il constitue un des leviers d'acceptation sociale de la densification urbaine. Il doit également contribuer à la mise en valeur du patrimoine paysager et au développement de la biodiversité. Une étude, en cours de réalisation, en lien avec les services de l'Etat, doit permettre de fixer les orientations stratégiques et les moyens opérationnels à mettre en œuvre dans les prochaines années.

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, créé par le décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquiescer et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte réglementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptées dans le cadre du présent PPI. Elles permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera Grand Poitiers afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité.

L'EPF et Grand Poitiers sont convenus de s'associer en élaborant la présente convention cadre pour assister à leur demande l'agglomération et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre d'un développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace. Cette convention prévoit les leviers pour la mise en œuvre concrète de ces principes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention cadre fixe les objectifs et principes généraux ainsi que les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, Grand Poitiers et les communes

membres pour la mise en œuvre de la politique communautaire. Elle servira de référence pour la conclusion de conventions opérationnelles, dénommées conventions d'adhésion-projet, entre Grand Poitiers, l'EPF et les communes membres de Grand Poitiers.

De manière plus précise, la présente convention cadre vise à définir :

- les engagements et obligations que prennent Grand Poitiers et l'EPF pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités partagées ;
- les modalités de mise en œuvre de conventions opérationnelles avec les communes de Grand Poitiers et / ou Grand Poitiers ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de Grand Poitiers pour la mise en œuvre de la convention cadre.

ARTICLE 2. — LES ENJEUX FONCIERS DU TERRITOIRE

Le territoire de Grand Poitiers a notamment pour spécificité de ne pas avoir connu un passé industriel important. Les grandes friches industrielles, qui sont autant d'opportunité de renouvellement urbain sur certains territoires, sont rares sur celui de Grand Poitiers. Par ailleurs, Poitiers, en tant que ville universitaire importante et capitale régionale, recèle de nombreuses implantations administratives et universitaires. Leurs mutations sont autant d'opportunités foncières au sujet desquelles la collectivité et ses partenaires ont entrepris des démarches visant à en réhabiliter certaines

Néanmoins, l'ensemble de ces opportunités ne suffit pas à satisfaire les besoins en développement du territoire et il est nécessaire de rechercher d'autres fonciers. Pour cela, une stratégie d'intervention méthodique et structurée est à mettre en place.

À cet effet et dans le prolongement des études du SCoT et du PLU l'EPF réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et en copilotage avec Grand Poitiers, un diagnostic foncier du territoire communautaire qui conduira à une connaissance partagée du territoire et des marchés locaux du foncier. Le diagnostic fera l'objet d'un cahier des charges (objectifs, sites de projet, partage d'analyses) défini conjointement par l'EPF et les collectivités associées, en particulier Grand Poitiers. Cette dernière contribuera au recueil des données de base et au partage des études déjà réalisées.

Ce diagnostic sera complété de préconisations opérationnelles constituant un ensemble d'actions foncières à conduire qui seront l'armature de la stratégie de Grand Poitiers sur les zones étudiées. En ce qui concerne l'intervention destinée à favoriser prioritairement le renouvellement urbain de certains secteurs ou, de manière plus exceptionnelle, l'aménagement de nouveaux quartiers en expansion urbaine limitée, il s'agit d'une part de repérer les sites à privilégier et d'autre part de vérifier la faisabilité notamment économique des opérations d'aménagement et de construction qui pourraient en résulter.

Il sera alors procédé avec Grand Poitiers à l'identification de secteurs opérationnels prioritaires susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles ultérieures en déclinaison des principes généraux de l'EPF énoncés précédemment visant notamment l'optimisation de la consommation d'espace, la qualité des réhabilitations et des reconversions des friches, de quartiers plus ou moins dégradés et de centres bourgs

ARTICLE 3. — LES PRIORITÉS PARTAGÉES

Au vu des enjeux particuliers de ce territoire, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de Grand Poitiers, il est convenu, que le partenariat porte sur les projets concourant notamment :

- au développement du parc locatif aidé, en priorité dans les communes visées par l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
- au renouvellement urbain, et en particulier la reconquête, la reconversion et la réhabilitation de friches urbaines, de quartiers dégradés et de centres bourgs ;

- à l'intensification par la restructuration urbaine des dents creuses en centres bourgs, des centres villes et de certains secteurs à définir autour des pôles de proximité dans les quartiers ;
- au maintien ou à la restauration des fonctions urbaines dans les centralités urbaines et rurales : commerce, service, déplacement, culture... ;
- à une intervention limitée en extension urbaine en s'inscrivant dans une logique de « continuum urbain » ;
- à la mise en place d'une trame verte et bleue structurante le long notamment de la Boivre et du Clain et des autres vallées sèches et humides de l'agglomération et l'aménagement d'espaces naturels dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris dans les vallées ;
- à l'alimentation de l'observation du foncier.

ARTICLE 4. — LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES

Une fois des secteurs opérationnels identifiés, l'EPF pourra engager, en amont même des acquisitions, des études de préféabilité permettant d'alimenter la négociation foncière, d'apprécier les conditions techniques et financières des programmes envisagés et de préparer les cessions dans les meilleures conditions.

À travers son expertise, l'EPF sera en mesure de conseiller Grand Poitiers et les communes et d'émettre un avis sur la rentabilité foncière des acquisitions envisagées afin de limiter ainsi les risques de déficit pour les collectivités.

Ce travail de conseil et d'analyse de l'EPF se poursuivra pendant toute la durée des conventions opérationnelles afin de parvenir à la réalisation des projets envisagés dans les meilleures conditions de sortie au moment de la cession du foncier. À ce titre, l'EPF, disposant de l'ensemble des éléments du projet, notamment financiers, pourra, le cas échéant, formuler un avis quant aux risques pris par la collectivité.

La mise en œuvre concrète des priorités partagées exposées ci-dessus s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles, dénommées conventions d'adhésion-projet, entre :

- l'EPF et Grand Poitiers lorsque la maîtrise d'ouvrage du projet est communautaire ;
- l'EPF, Grand Poitiers et la commune lorsque la maîtrise d'ouvrage du projet est communale.

Ces conventions pourront déterminer plusieurs périmètres en fonction des phases d'intervention et fixeront le budget prévisionnel portant sur les études et les acquisitions, les termes du projet (objectifs, engagements, ..), la durée des conventions et les modalités d'intervention, les conditions de gestion et des précisions sur les conditions de revente. Elles concerneront les études, la veille foncière, la maîtrise et la gestion d'emprises foncières nécessaires à des projets :

- pour lesquels la collectivité maître d'ouvrage conduira les études nécessaires à la conduite de l'opération et assurera le pilotage en régie ;
- pour lesquels la collectivité maître d'ouvrage se sera engagée, par délibération, à avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la définition du périmètre opérationnel, du programme dans les phases de définition et construction du projet d'aménagement, si elle n'a pas les ressources et compétences nécessaires en interne.

Chaque convention opérationnelle déclinera notamment les engagements des contractants :

- les études à réaliser et à financer par l'EPF ;
- les termes du projet : objectifs (nombre de logements, ...), calendrier prévisionnel, .. ;
- le(s) périmètre(s) d'intervention de l'EPF ;
- la démarche d'acquisition foncière ;
- la délégation du DPU par Grand Poitiers (quand il en est titulaire) à l'EPF sur le(s) périmètre(s) d'intervention ;
- les conditions de gestion des biens acquis par l'EPF ;
- la mise en état et en sécurité du foncier ;
- les démarches de revente ;
- le paiement du prix de cession et la clôture de la convention ;
- le déroulement et le dispositif de suivi de la convention opérationnelle ;

- l'engagement financier des partenaires ;
- la durée de ladite convention.

L'engagement des conventions opérationnelles ne pourra intervenir que pendant la durée de la convention cadre. L'exécution des conventions opérationnelles pourra cependant se poursuivre au-delà de cette durée.

Dans le cas où l'évolution des projets proposés par les communes ne permettrait plus de répondre aux objectifs précités et précisés dans la présente convention, Grand Poitiers ou l'EPF se réserve le droit de demander de mettre un terme à la convention opérationnelle selon les dispositions prévues à cet effet dans cette dernière.

ARTICLE 5. — L'ENGAGEMENT DES CONTRACTANTS À LA CONVENTION CADRE

5.1. L'engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers informera l'EPF des évolutions de la politique locale en matière d'aménagement du territoire.

Grand Poitiers s'engage également à assurer la coordination avec les communes afin de permettre le respect des objectifs fixés dans la présente convention à travers les conventions opérationnelles. Il contribuera, par ses apports techniques, à toutes les réflexions et études concernant la mise en œuvre de la convention cadre notamment dans le registre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de développement économique du territoire.

Grand Poitiers transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, sur support numérique et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données et études à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF, en particulier le diagnostic foncier.

5.2. L'engagement de l'EPF

L'EPF accompagnera Grand Poitiers pour :

- une meilleure connaissance du territoire ;
- la réalisation d'un diagnostic foncier identifiant les gisements fonciers potentiels de l'agglomération ;
- l'élaboration d'un référentiel foncier identifiant les biens mutables susceptibles de supporter des opérations d'habitat social ;
- la coordination avec les communes afin de permettre le respect des objectifs fixés dans la présente convention à travers la signature des conventions opérationnelles.

En fin de mission, l'EPF s'engage à remettre à la collectivité l'ensemble des documents réalisés et les supports d'analyse et de traitement (référentiels fonciers, cartographies, ...).

ARTICLE 6. — L'ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'EPF

Dans le cadre des études conduisant à la réalisation d'un diagnostic foncier, ou à la définition de périmètres opérationnels d'intervention, l'EPF pourra participer jusqu'à hauteur de 100 % du coût de ces études et en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, l'EPF pourra intervenir en minoration foncière dans des projets spécifiques respectant les objectifs généraux de l'EPF et permettant :

- la réalisation d'opérations de logements dont 25 à 30 % de logements sociaux dont 30% de PLAI ou tout agrément proposant un loyer plus accessible, prioritairement sur les communes disposant d'obligations liées à la loi SRU, poursuivant des objectifs de développement durable, de mixité sociale, de densité confortable, de maîtrise des charges et de maîtrise des loyers de sortie ;

- la restructuration d'îlots anciens dégradés ou de friches en cœur de bourgs ou de centres-villes, dans le cadre de périmètres de restauration immobilière, de lutte contre l'habitat indigne, de restructuration de bourgs anciens en vue du développement de leur attractivité économique, de capacité de logements abordables permettant une mixité sociale et une meilleure performance environnementale du territoire, là où le marché ne parvient pas à financer. À titre d'exemple, l'intervention de l'EPF peut être mobilisée en diffus, sur des îlots ou sur un petit ensemble urbain (petite rue ou petite artère).

L'éligibilité des opérations à ce dispositif de minoration foncière et le calcul du montant éventuel de cette minoration feront l'objet d'un examen au cas par cas par l'EPF, sur la base des projets détaillés, répondant aux objectifs cités précédemment et des bilans financiers prévisionnels des opérations.

ARTICLE 7. — LE DISPOSITIF DE SUIVI / ÉVALUATION DES CONVENTIONS

Les parties contractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi/évaluation de la convention cadre et des conventions opérationnelles.

La démarche de pilotage de la convention-cadre s'effectue dans le cadre d'un comité de pilotage associant Grand Poitiers et l'EPF et en tant que de besoin les partenaires associés à la démarche. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Président de Grand Poitiers, ou son représentant, et le Directeur Général de l'EPF.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de Grand Poitiers, ou de l'EPF pour :

- évaluer l'état d'avancement de la présente convention et des conventions opérationnelles ;
- évaluer le respect par les opérations proposées par Grand Poitiers et les communes, des objectifs et des principes énoncés dans la convention-cadre ;
- favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- proposer les évolutions souhaitables du contenu des missions.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires assurera le pilotage et le suivi des conventions et préparera les dossiers soumis au comité de pilotage.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014-2018.

ARTICLE 8. — LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application seront terminées.

La présente convention cadre permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute modification du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, ou une évolution de la politique locale de Grand Poitiers en lien avec cette convention-cadre, donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9. — LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties, sauf en cas de violation d'une des clauses de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation il est procédé au plus tard dans un délai d'un mois après réception du courrier informant de la demande de résiliation, à un constat de l'état d'avancement de la convention cadre et

des conventions opérationnelles en présence des deux parties co-contractantes et des communes signataires de conventions. À partir de ce constat, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées et le bilan complet des prestations effectuées par l'EPF, par les communes et Grand Poitiers, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, précisant notamment :

- le délai dans lequel l'EPF doit remettre à Grand Poitiers l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire ;
- le bilan financier de la convention cadre et de chacune des conventions opérationnelles ;
- au cas par cas selon l'état d'avancement des différents projets, la signature d'éventuels avenants aux conventions d'adhésion-projet, précisant les nouvelles dispositions du partenariat.

À défaut, l'EPF et Grand Poitiers resteront engagés par les termes de la présente convention jusqu'à l'achèvement de l'exécution de la dernière convention opérationnelle et seront tenus d'assurer auprès des communes signataires de conventions d'adhésion-projet liées, les engagements souscrits respectivement.

ARTICLE 10. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à , le , en quatre exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers
représentée par son Président,

L'Établissement Public Foncier
de Poitou-Charentes
représenté par son Directeur Général,

Alain CLAEYS

Philippe GRALL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 2014/.....
en date du

Annexe n°1 : liste des conventions avec l'EPF préexistantes à la signature de la convention cadre sur le territoire de Grand Poitiers

Annexe n°2 : liste indicative de projets susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles

Grand Poitiers = projets multisites

CHASSENEUL-DU-POITOU

MIGNES-AUX-VAZES

MONTEAIGNE

EMEREAUX

BURG

POITIERS

YVIGNY-SUR-CHAISSA

SERVIGNY

MOUILLON-LEZ-BOURG

SAINTE-HELENE

CHOUPELLE

FONTAINE-LE-COMTE

MIGNE

1 Biard - DGAC

2 Buxerolles - centre bourg

3 Buxerolles - Pas de Saint-Jacques

4 Buxerolles - ancien bourg

5 Poitiers - centre historique

6 Poitiers - secteur Pont Neuf-Dunes-Pierre Levée

7 Poitiers - secteur avenue de Nantes-rue de la Cuaille

8 Poitiers - secteur gare

9 Ligugé - bourg

10 Migné-Auxances - bourg

11 Saint Benoit - Ermitage

Grand Poitiers - vallées humides

Liste indicative de projets susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles

Il s'agit d'une liste non exhaustive. Des conventions opérationnelles pourront également être conclues sur d'autres secteurs identifiés ultérieurement comme présentant un enjeu.

- Ensemble Grand Poitiers
 - o Vallées sèches et humides

- Poitiers
 - o Secteurs de la gare, de Pont Achard à la porte de Paris
 - o Cœur historique de la ville suite à l'étude sur l'habitat privé en cours
 - o De secteurs en entrée de Ville comme l'avenue de Nantes ou la Cueilie Mirebalaise
 - o Le quartier Pont Neuf - Pierre Levée - Dunes

- Autres communes
 - o Les centres bourgs (Migné-Auxances, Buxcrolles, Ligugé, ...)
 - o Le quartier de l'Ermitage à Saint-Benoit
 - o Terrains de la DGAC à Biard
 - o Secteur du Pas de Saint-Jacques à Buxerolles
 - o Divers secteurs de Fontaine le Comte (Abbaye, Feuillante, Clos de Fontaine)

ooooo